

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION CRAN-GEVRIER/SEYNOD**

Le Maire de la Ville de CRAN-GEVRIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles du Code de la Route R 110-2, R 411-2 et R 413-3,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^e partie -
signalisation d'indication,

CONSIDERANT que la zone d'agglomération située Chemin des Prés Nouveaux a bien le caractère de rue entre les communes de Cran-Gevrier et Seynod,

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de la commune de Cran-Gevrier, sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de Cran-Gevrier, au sens de l'article R 110-2 du Code de la Route, sont fixées ainsi : en direction de Seynod, à 200 mètres de l'intersection avec la Route des Creuses.

ARTICLE 3 : A compter de la publication du présent arrêté, la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle - livre I - 5^e partie - signalisation d'indication, sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Cran-Gevrier.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Central de Police d'ANNECY, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CRAN-GEVRIER, et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes légales.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture et de sa publication.

AMPLIATION : Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
Monsieur le Commissaire Central d'ANNECY (2),
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CRAN-GEVRIER,
Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers d'ANNECY (2),
Monsieur le Chef de la Police Municipale de CRAN-GEVRIER,
Communauté de l'Agglomération d'Annecy - Service O.M.,
Mairie de Seynod (Service Voirie),
Affichage (2).

Copie : Service Voirie (2) - Service Communication - Bureau d'Etudes - Service Environnement - Service Juridique - *See Urbanisme*



Fait à CRAN-GEVRIER, le 09 juillet 2008

Le Maire,
Jean BOUTRY

